

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
ARRETE N° 559 /PA/DAJ/MJ/2019
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1 et suivant ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L 511 – 1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET du treize mai deux mille dix-neuf,

Vu l'avis N° 274 / 2019 du 20 / 05 / 2019 de la police municipale,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de tirage de câbles pour la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel ou avec feux tricolores sur le chemin Ligne Chevalier sur toute sa longueur.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt-sept mai deux mille dix-neuf au mercredi vingt et un août deux mille dix-neuf de huit heures à seize heures.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise CIRCET.

Art. 4. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise CIRCET après les travaux.

Art. 5. - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis.

Art. 6. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

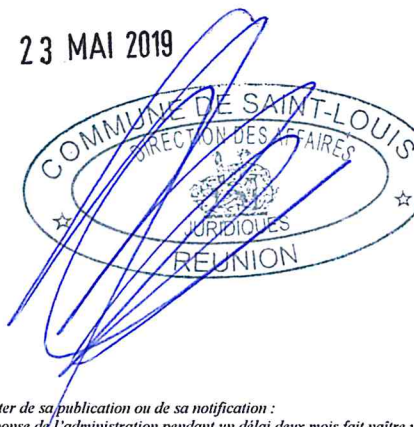
Art. 7. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Art. 8. – Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise CIRCET.

Fait à Saint-Louis, le 23 MAI 2019

Le Maire

M. Patrick MALET



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Entreprise CIRCET
- M. Pierre LEBRETON
- Régie route
- Service communication
- Secrétariat des Elus
- Recueil des actes administratifs

LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative